DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 -224

Objet : **MESSE AU PARC RENE NICOD – DIMANCHE 2 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la demande formulée par l'Officiant de la Paroisse Saint Léger d'Oyonnax, de célébrer une messe en plein air au Parc Nicod,

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'officiant, de la Paroisse Saint-Léger, est autorisé à utiliser le kiosque du Parc René Nicod, pour célébrer la messe dominicale :

Dimanche 2 juillet 2023
à partir de 9 h 00 jusqu'à 12 H 30

ARTICLE 2 : Les esplanades du haut et du bas du parc, le théâtre de verdure, l'espace pelouse au sud du kiosque pourront être utilisés. Ils devront être utilisés en bon père de famille et restitués propres.

ARTICLE 3 : tout comportement prosélytique est formellement interdit, ainsi que tout comportement susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 20 juin 2023.

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD

Pour ampliation,
Le Maire,
Le Directeur général des Services,
Aurélien QUILLOT

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

Copies :

Attractivité de la Ville
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité